



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 03568

Numéro SIREN : 390 406 692

Nom ou dénomination : TEC-AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2013 sous le numéro de dépôt 12334



1301234201

DATE DEPOT : 2013-02-07

NUMERO DE DEPOT : 2013R012334

N° GESTION : 1993B03568

N° SIREN : 390406692

DENOMINATION : TEC-AUDIT

ADRESSE : 36 RUE ETIENNE MARCEL 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/01/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

RF 28/01/13 ES

TEC AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 160 000 euros

Siège social : 36 rue Etienne Marcel

75002 PARIS (Ville de Paris)

390 406 692 RCS PARIS

07 FEV. 2013
N° DE POT 12334

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 JANVIER 2013

9303568

L'an deux mille treize,
et le vingt-huit janvier, à quinze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Samy HADDAD, détenant 1 333 parts sociales,
Monsieur Marc BIJAOUI, détenant 1 333 parts sociales,

soit un total de 2 666 parts (déduction faite des 1 334 parts auto-détenues qui n'ont pas de droit de vote) sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur Samy HADDAD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Arrêt du projet de réduction du capital social par voie d'annulation de parts.
- Pouvoirs à donner au gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 53 360 euros, pour le passer de 160 000 euros à 106 640 euros.

Suite à la dissolution par transmission universelle de patrimoine en date du 5 novembre 2012 de la société TEC-HOLDING par la société TEC-AUDIT, cette dernière se retrouve propriétaire de 1 334 parts d'elle-même, il convient donc de les annuler.

Cette réduction se fera par voie d'annulation des 1 334 parts d'une valeur nominale de 40 euros chacune moyennant un prix payable comptant de 450 000 euros pour l'ensemble des 1 334 parts.

La différence entre le prix de rachat offert soit 450 000 euros et le total de la valeur nominale des 1 334 parts soit 53 360 euros sera prélevée pour 191 535.54 euros sur le compte « Autres réserves » et pour 205 104.46 euros sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par des créanciers sociaux, procède à l'annulation des 1 334 parts sociales et à la réduction définitive du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, elle en informe les associés.

De même, la gérance procédera à l'annulation des parts et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital et procédera à la modification des statuts en conséquence.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Samy HADDAD



- Marc BIJAOUJ

